

# Les clés du SCOT

Schéma de cohérence territoriale (SCoT)



UN PROJET STRATÉGIQUE PARTAGÉ

POUR L'AMÉNAGEMENT

DE VOTRE TERRITOIRE



[paysbresleyeres.fr](http://paysbresleyeres.fr)



Le 18 décembre 2020, le conseil syndical du **Pays Interrégional Bresle Yères (PETR)\*** approuvait le **SCoT** du PETR Bresle Yères, désormais exécutoire depuis le 4 mars 2021.

\* Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Interrégional Bresle Yères** rassemble :

- la Communauté de communes des Villes Sœurs
- la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle.

## Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, pour 15 à 20 ans.

Il fixe des orientations en matière d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.

Le SCoT servira de cadre pour les politiques publiques liés à l'**organisation de l'espace** et l'**urbanisme, l'habitat, la mobilité, l'aménagement commercial, l'environnement** (biodiversité, énergie, climat ...).



Le SCoT doit respecter les principes du **développement durable** :

- équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, ou encore la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.



## Que contient un SCoT ?



**Le SCoT est un document de planification nourri par un projet de territoire.** Il s'appuie sur un **diagnostic territorial** qui sert de fondations du projet. L'un des constats les plus alarmants pour le territoire est sa perte constante de population. Bassin de vie et bassin d'emploi vont de paire. Aussi, il est important de considérer le projet tant par l'angle de la redynamisation démographique que par l'attractivité économique du territoire.

C'est sur ces deux piliers que ceux sont appuyés vos élus locaux pour bâtir le projet. Celui-ci est néanmoins très fermement encadré par la loi et la réglementation, et les interprétations que l'Etat en fait. C'est donc un document élaboré au plan local, mais très contingent des exigences nationales, notamment en terme de restriction des droits à construire. La loi «climat et résilience» du 22 août 2021 limitera encore davantage prochainement ces droits.

### SCoT

#### Rapport de présentation

- Diagnostic des prévisions et des besoins économiques et démographiques
- Etat initial de l'environnement
- Evaluation des incidences prévisibles et mesures envisagées

#### PADD

- Fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme :
  - habitat,
  - développement touristique,
  - déplacements, équipement
  - commercial ...

#### DOO

- Précise les orientations d'organisation de l'espace
- Contient les documents graphiques qui définissent les espaces à protéger

#### Document

#### d'aménagement commercial

- Définit les localisations du développement commercial et leurs vocations en fonction de leur niveau de polarité et de leur situation géographique



## Quel impact avec le SCoT ?



**Quels sont les impacts de l'approbation d'un SCoT sur vos documents d'urbanisme en vigueur ou à venir ?** Un SCoT est tenu au respect de la hiérarchie des normes et, à ce titre, doit être compatible avec les normes supérieures (Chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, dispositions particulières au littoral, SRADDET...).

Les documents locaux d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme) doivent aussi leurs être compatibles. Un délai de 1 à 3 ans est laissé pour cette mise en conformité.



## Le SCoT du PETR Bresle Yères

Le **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** repose sur trois axes principaux :

- Une perspective démographique ambitieuse : avec pour objectif central de maintenir la part des moins de 20 ans sur le territoire et de tendre vers une population de 64000 habitants en 2038 (60 855 habitants aujourd'hui).
- Une stratégie de développement du pays reposant sur la valorisation et la diversification de ses savoirs faire et atouts : en promouvant les savoir-faire industriels, renforçant les activités touristiques et en développant l'agriculture et la diversification de ses productions ;
- Maintenir une qualité d'accueil durable des habitants par un aménagement économe en ressources : en développant et diversifiant l'offre de logement et en renforçant la mobilité sur et en dehors du territoire.

En matière d'accueil de logements et d'activités, les objectifs aujourd'hui sont les suivants :

**Produire 4300 logements pour les vingt prochaines années, 3550 nouveaux logements et 750 en mobilisant des logements vacants.** Ce nombre de logement est à répartir par type d'armature urbaine (Pôle principal, pôles secondaires, pôles relais et communes rurales).

Ces nouvelles constructions seront réparties sur 122ha en densification d'habitat et 128ha maximum en extensions urbaines.

Les zones d'activités se développeront en mobilisant les surfaces disponibles en zone d'activités économiques existantes soit 49 hectares et en partie en extensions urbaines sur 52ha maximum.

Tout en restant économe de l'espace et en conservant ses atouts industriels et touristiques, le SCOT du PETR Bresle Yères se veut être un document ambitieux pour les vingt prochaines années.



## En savoir plus



Tous les éléments du SCOT sont à retrouver sur le site internet du PETR : [paysbresleyeres.fr](http://paysbresleyeres.fr)

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**

**02.35.82.10.56 - [secretariat@paysbresleyeres.fr](mailto:secretariat@paysbresleyeres.fr)**